



Strasbourg, le 31 mars 2003  
[tpvs02f\_2003.doc]

**T-PVS (2003) 2**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

---

**Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 16 avril 2003

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**- Résumé des dossiers et des plaintes -**

*Note du Secrétariat*

*établie par*

*la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## **1. Sites spécifiques – Dossiers ouverts**

### **a. Péninsule d'Akamas (Chypre)**

Aucun élément nouveau n'a été transmis au Secrétariat concernant l'évolution de la situation.

### **b. Tortue verte *Chelonia mydas* (Turquie)**

Il n'y a pas d'information nouvelle à signaler.

## **2. Nouveaux dossiers éventuels**

### **a. Projet de barrage d'Odelouca (Portugal)**

A l'invitation des autorités portugaises, un expert accompagné d'un membre du Secrétariat se rendra sur les lieux du 6 au 8 avril 2003 afin d'étudier le projet de construction du barrage et ses impacts sur le milieu naturel, en particulier l'habitat du Lynx ibérique. Une rencontre avec tous les interlocuteurs est prévue.

### **b. Contrôle du loup (Suisse)**

Le Secrétariat a écrit aux autorités suisses. Il semble que la décision portant sur un éventuel changement de statut du loup n'a pas encore été prise par le Conseil national (la Chambre basse).

## **3. Plaintes en attente et autres informations**

### **a. Antennes militaires d'Akrotiri (Chypre)**

Le Secrétariat de la convention a reçu une lettre de la *Cyprus Conservation Foundation* et de la *Ornithological Society* concernant le projet d'installation d'une grande antenne de communication (196 mètres de large et 100 mètres de haut) à Akrotiri, zone humide de très grande valeur située sur les bases sous souveraineté britannique.

Il s'agit de la 2<sup>e</sup> phase du Projet PLUTO. La première phase est opérationnelle depuis 1998.

La réalisation de ce projet est susceptible d'avoir de graves conséquences pour la flore et la faune, en particulier les oiseaux migrateurs, en raison du risque de collision mais aussi sur la santé de la population locale.

Le Secrétariat a écrit aux autorités britanniques.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a présenté un document d'information.

### **b. Grottes de la région de la Thrace (Turquie)**

L'attention du Secrétariat a été attirée par le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les chiroptères sur des activités et projets de développement touristique susceptibles de porter atteinte aux populations de chauve-souris d'un ensemble de grottes situées au Nord-Ouest de la Turquie.

Selon les recherches menées par les scientifiques de l'université d'Istanbul, 37 000 chauve-souris représentant 13 espèces ont été dénombrées.

Le Secrétariat a écrit aux autorités turques pour avoir des informations sur le statut de protection des cavités et sur les projets visant à ouvrir au public certaines grottes.

Une réponse devrait parvenir sous peu au Secrétariat.

### **c. Autres informations**

Le Secrétariat a reçu d'autres plaintes.

- **Plainte de la Société nationale de protection de la nature (SNPN)** portant sur le statut de protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans la plaine des Maures jugé insuffisant malgré la mise en place d'un Plan d'intérêt général (PIG).

Des informations ont été demandées au Gouvernement français.

- **Plainte de France Nature Environnement (FNE)** relative à la protection de l'esturgeon ouest-européen (*Acipenser sturio*) dont l'unique population mondiale risque d'être gravement affectée par la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit pour l'acheminement des éléments de l'Airbus dit « A380 » entre le port de Bordeaux et Toulouse.

Etant donné qu'une plainte a déjà été déposée auprès de l'Union européenne, et qu'il s'agit d'une future « zone spéciale de conservation », le Secrétariat est d'avis que cette affaire est du ressort de cette dernière.

- **Parc national de Bialowieza (Pologne)**

BirdLife a saisi le Secrétariat pour l'informer de la situation des forêts du Parc national de Bialowieza en Pologne.

- **Barrage de Nieszawa (Pologne)**

BirdLife a attiré l'attention du Secrétariat sur le projet de construction d'un nouveau barrage sur la Vistule.

Le Bureau a déjà été saisi de ce projet en 2001. Lors de sa réunion de mai 2001, il n'avait pas jugé utile de retenir ce dossier comme dossier éventuel, estimant que ce barrage était rendu nécessaire pour des raisons de sécurité, en raison du risque d'effondrement du barrage de Wloclawek. Il s'était rallié aux arguments présentés par le Gouvernement polonais estimant que cet ouvrage avait un intérêt public prioritaire au sens de l'article 9 de la convention.

- **Barrage hydroélectrique de Kavahnjukar (Islande)**

BirdLife a saisi le Secrétariat pour l'informer des possibles conséquences sur l'avifaune de l'installation d'un grand barrage en Islande.

La plainte est encore à l'étude.

#### **4. Visite sur les lieux**

##### **a. Via Baltica (Pologne)**

Le Secrétariat a reçu une plainte de BirdLife portant sur la réalisation d'une autoroute reliant Varsovie à Helsinki qui traversera le Parc national de Biebrza qui abrite de vastes populations d'espèces mondialement menacées comme le Râle des genêts (*Crex crex*) et les forêts anciennes d'Augustow et Knysyn.

Le parc a été désigné comme site Ramsar et est considéré comme une zone importante dans le cadre de la constitution du Réseau Emeraude.

BirdLife demande que l'option retenue soit reconsidérée et qu'une évaluation stratégique environnementale complète soit réalisée.

Lors de la 22<sup>e</sup> réunion du Comité permanent (2-5 décembre 2002), la Déléguée de la Pologne avait proposé d'accueillir une visite sur les lieux pour étudier la situation.

Le Secrétariat a écrit aux autoroutes polonaises pour demander des informations récentes sur ce projet.

#### **5. Actions de suivi**

##### **a. Suivi de la Recommandation n° 84 (2002) du Comité permanent relative à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* (Grèce)**

Le Secrétariat a demandé aux autorités grecques des informations concernant l'application de la Recommandation n° 84 (2002) et le développement de la situation à Schinias-Marathon.

Aucune réponse n'a été transmise au Secrétariat.

**b. Suivi de la mise à mort des oiseaux à Chypre**

Aucun élément nouveau n'a été communiqué au Secrétariat en ce qui concerne la mise à mort et le commerce illégaux d'oiseaux à Chypre.

**c. Ibis chauve à Souss Massa (Maroc)**

Aucun élément nouveau n'a été communiqué au Secrétariat en ce qui concerne le projet de développement touristique dans le Parc national de Souss Massa au Maroc.

**d. Gorge de Kresna (Bulgarie)**

Les autorités bulgares se sont engagées à faire parvenir un rapport sur l'évolution de la situation dans la Gorge de Kresna avant la réunion du Bureau.